

À lire ...

Vœux du conseil municipal

Avis publics

Budget 2021

Offres de services :

- Travaux de conciergerie;
- Aménagement et entretien d'une piste de ski de fond et raquette.

Ouverture de la patinoire

Système d'alerte de masse

Garder la neige chez soi !

Le stationnement de nuit est interdit

Et bien d'autres informations

Prochaine séance du conseil municipal

12 janvier 2021

Vœux du conseil municipal



À l'aube de 2021, nous serons tous d'accord que 2020 a été marquante et préoccupante pour plusieurs d'entre nous.

Nous pouvons sans contredit vous exprimer toute notre reconnaissance pour votre respect des mesures mises en place tout au long de cette année. Nous désirons offrir nos remerciements à tous les citoyens pour votre patience, aux commerçants et places d'affaires pour avoir surmonté ces nouveaux défis, aux organismes et bénévoles d'être toujours là à préparer les prochaines activités dédiées à la population de Scotstown.

Nous vous disons mille mercis et nous profitons de cette période pour vous souhaiter, les meilleurs vœux de joie et de bonheur, pour la fête de Noël et une prochaine année fructueuse.

Les membres du conseil municipal vous souhaitent à toutes et à tous, Santé, prospérité, réussite personnelle pour vous et les vôtres.

Au nom des membres du conseil municipal, des employés municipaux et des pompiers volontaires du Service incendie de la Ville de Scotstown

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Adoption des règlements lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020 :

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que :

Lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

❖ **RÈGLEMENT NUMÉRO 483-20 – Règlement pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2021 ainsi que les conditions de leur perception**

Règlement pour statuer le montant de la taxe foncière générale pour l'année 2021 ainsi que les taux applicables pour les règlements d'emprunt en vigueur, les tarifs pour les services d'aqueduc, égout, collectes des ordures et des matières recyclables, la police et autres tarifs pour divers services municipaux. Voir les informations dans les pages suivantes.

- **Précision : Le montant de la taxe foncière 2021 est le même que celui 2020.**

❖ **RÈGLEMENT NUMÉRO 485-20 – Règlement relatif à la rémunération du personnel électoral ou référendaire et abrogation du règlement numéro 449-17**

L'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le Ministère des Affaires municipales et des Régions établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres et l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation.

❖ **RÈGLEMENT 485-20 – Règlement relatif à la rémunération des élus et l'abrogation des règlements 463-18 et 478-19**

Le règlement 485-20 vise à coordonner les règlement 463-18 et 478-19 sans aucune augmentation.

	MAIRE	CONSEILLER
Rémunération annuelle	6 164 \$	2 055 \$
Allocation de dépenses	3 082 \$	1 027 \$
Total du traitement annuel	9 246 \$	3 082 \$

Le 1/3 dudit traitement versé représentera l'allocation des dépenses inhérentes à la charge municipale.

Une rémunération additionnelle est versée au montant de 21,50 \$ et une allocation additionnelle de 10,75 \$ à chaque membre du conseil pour sa présence à un atelier de travail, une séance ajournée ou spéciale, lorsque cette réunion est la 3^e réunion et les suivantes, tenue au cours du même mois pour une demi-journée et pour une journée entière une de rémunération : 35 \$ et allocation 17,50 \$: total de 52,50 \$

La rémunération versée sera indexée annuellement.

- **Précision : Aucune augmentation de la rémunération des élus versée en 2020 et celle prévue en 2021.**

Ces règlements peuvent être consultés au bureau municipal.

Donné à Scotstown, ce 8^e jour du mois de décembre 2020.

Monique Polard

Monique Polard, directrice générale

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉES par la soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville de Scotstown, QUE :-

Lors de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2020, la résolution 2020-12-182 a été adoptée concernant les dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* :

Résolution : 2020-12-473

Calendrier des séances ordinaires 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure pour chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, qui se tiendront le mardi et qui débuteront à 19 h :

12 janvier	2 février	2 mars	6 avril	4 mai	1 ^{er} juin
6 juillet	3 août	7 septembre	5 octobre	2 novembre ou le 16 novembre si un scrutin est tenu	7 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché et publié dans le bulletin Info-Scotstown par la directrice générale, Monique Polard, conformément à la Loi des cités et des Villes qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

DONNÉ à Scotstown, ce onzième jour de décembre deux mille vingt.

Monique Polard

Monique Polard, Directrice générale

Horaire du bureau municipal pendant la période des fêtes 2020

Et présence de l'inspecteur en bâtiment et en environnement au bureau municipal pour les mois de janvier, février et mars

Nous désirons vous aviser que le bureau municipal sera fermé les dates suivantes :

- Les semaines du 20 décembre et du 27 décembre 2020

En cas d'urgence, laissez un message sur la boîte vocale : ceux-ci seront pris à certaines fréquences

- bureau municipal : 819-560-8433, poste 7 ou courriel : ville.scotstown@hsfqc.ca
- ou au garage municipal : 819-657-2925

Veuillez prendre note que M. Bilodeau, inspecteur en bâtiment et en environnement sera présent au bureau municipal 1 journée par mois pour les mois de janvier, février et mars 2021.

Il est important de prendre rendez-vous en communiquant avec le bureau municipal.

Ville de Scotstown

Budget 2021

Revenus	2020	2019
Taxes sur la valeur foncière	348 568,00 \$	352 422,50 \$
Taxes de secteur	16 685,00 \$	17 115,00 \$
Taxes sur une autre base	275 097,00 \$	275 695,00 \$
Compensation tenant lieu de taxes	432,00 \$	8 000,00 \$
Transferts	296 489,00 \$	270 695,00 \$
Services rendus	10 701,00 \$	25 626,00 \$
Imposition de droits	16 470,00 \$	6 020,00 \$
Amendes et pénalités	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Intérêts	7 000,00 \$	9 000,00 \$
Autres revenus	13 000,00 \$	8 000,00 \$
Total	985 442,00 \$	973 573,50 \$

Dépenses

Administration générale	274 032,00 \$	256 530,50 \$
Sécurité publique et incendie	91 370,00 \$	84 170,00 \$
Transport	134 746,00 \$	123 852,00 \$
Hygiène du milieu	254 415,00 \$	245 081,00 \$
Aménagement, urbanisme et développement	33 835,00 \$	26 930,00 \$
Loisirs et culture	43 455,00 \$	58 540,00 \$
Frais de financement	28 728,00 \$	15 205,00 \$
Financement	115 861,00 \$	84 265,00 \$
Activités d'investissement	99 000,00 \$	177 000,00 \$
Appropriation du surplus accumulé	(90 000,00) \$	(100 000,00) \$
Total	985 442,00 \$	973 573,50 \$

Programme triennal d'immobilisation 2021-2022-2023

Description	2021	2022	2023
Immobilisations - Divers	6 500,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Route 257	20 000,00 \$	10 000,00 \$	0 \$
Immobilisation - Incendie	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
Aqueduc - Compteurs d'eau	10 000,00 \$	- \$	- \$
Aqueduc - Puits	5 000,00 \$	0 \$	0 \$
Informatique et photocopieur	1 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Immobilisation - Voirie	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Égout - Poste pompage	3 500,00 \$	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Immobilisation – Hôtel de Ville	8 000,00 \$	8 000,00 \$	8 000,00 \$
Programme TECQ 2014-2018	28 000,00 \$	28 000,00 \$	28 000,00 \$
Immobilisation - Parc et terrain de jeux	3 000,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
Parc Walter-MacKenzie : Bâtiment	3 000,00 \$	4 000,00 \$	3 000,00 \$
Immobilisation – Réservoir eau potable	3 000,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$

Ville de Scotstown**Année 2021 – Informations et statistiques**Voici les taux et tarifs pour l'année 2021 : **Tarifs pour services municipaux pour 1 résident**

Année	Collectes déchets	Collectes récupération	Aqueduc	Égout	Police	Règlement 353-04 (366-07) / unité	Total
2021	205,00 \$	74,00 \$	240,00 \$	192,00 \$	63,50 \$	58,00 \$	837,00 \$
2020	234,00 \$	72,25 \$	212,50 \$	188,50 \$	60,75 \$	56,75 \$	824,75 \$
2019	170,00 \$	69,00 \$	209,00 \$	211,00 \$	60,50 \$	58,50 \$	778,00 \$
2018	145,00 \$	63,50 \$	190,00 \$	160,00 \$	56,00 \$	62,00 \$	676,50 \$
2017	132,00 \$	63,00 \$	184,00 \$	170,00 \$	56,00 \$	62,00 \$	667,00 \$
2016	126,00 \$	61,00 \$	185,00 \$	177,00 \$	60,00 \$	62,00 \$	671,00 \$
2015	120,00 \$	60,00 \$	190,00 \$	170,00 \$	65,00 \$	62,00 \$	667,00 \$
2014	131,00 \$	57,50 \$	209,25 \$	171,50 \$	67,00 \$	63,50 \$	699,75 \$

Taxes foncières et spéciales : taux calculé sur 100 \$ d'évaluation

Année	Taxe foncière	Règl. 278-03	Règl. 345-03	Règl. 366-07 - 10%	Règl. 417-13	SQAE	Total
2021	1,2821 \$	- \$	0,0209 \$	0,01000 \$	0,0320 \$	- \$	1,3450 \$
2020	1,2821 \$	- \$	0,0256 \$	0,01000 \$	0,0320 \$	- \$	1,3497 \$
2019	1,2570 \$	- \$	0,0264 \$	0,01000 \$	0,0330 \$	- \$	1,3264 \$
2018	1,2270 \$	- \$	0,0271 \$	0,00970 \$	0,0339 \$	0,0270 \$	1,3247 \$
2017	1,2000 \$	- \$	0,0245 \$	0,00961 \$	0,0339 \$	0,0292 \$	1,2972 \$
2016	1,1500 \$	- \$	0,0331 \$	0,01150 \$	0,0341 \$	0,0297 \$	1,2584 \$
2015	1,2072 \$	0,1055 \$	0,0332 \$	0,00970 \$	0,0341 \$	0,0298 \$	1,4195 \$
2014	1,1789 \$	0,1116 \$	0,0329 \$	0,00980 \$	0,0461 \$	0,0596 \$	1,4389 \$

Nouveau tarif exigé en 2021 : Il est important de diminuer la quantité d'ordures envoyées à l'enfouissement

- **Résidence utilisant un 2e bac pour la collecte des déchets** : 50 \$ / année par unité d'habitation

Profitez de l'écocentre mobile au printemps, le compostage et l'écocentre à Bury

Travaux d'aqueduc, d'égout et/ou autres effectués sur un terrain privé

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour tous services effectués sur un terrain privé lors de travaux reliés à l'aqueduc et/ ou égout selon les montants suivants :

Travaux par les employés municipaux : 45 \$: la première heure et 25 \$ les heures suivantes;

Équipements lourds, pièces, honoraires professionnels, etc. : Le taux réel facturé à la municipalité par l'entreprise.

Ces coûts seront également facturés selon les montants inscrits ci-dessus lorsque les travaux sont demandés par le propriétaire. Le propriétaire devra faire une demande écrite au bureau municipal pour tous travaux spécifiques sur sa propriété.

Frais d'administration

Des frais d'administration de 50 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré sauf lorsque l'institution bancaire refuse un chèque pour raison de décès.

Des frais d'administration de 15 \$ sont exigés pour toutes lettres recommandées envoyées pour le recouvrement des sommes dues, dernier avis pour la vente pour taxe, avis du non-respect aux règlements en vigueur, etc.

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉES par la soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville de Scotstown, QUE : -

Modification au rôle d'évaluation foncière 2019-2020-2021

Conformément à l'article 43 de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole (L.Q. 2020, chapitre 7)* et à l'article 75 de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. chapitre F-2.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Le rôle d'évaluation de la Ville de Scotstown déposé le 10^e jour du mois de novembre 2018 pour les exercices 2019-2020-2021 a été modifié au moyen d'un certificat global en application du premier alinéa de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole (L.Q. 2020, chapitre 7)* pour afin de tenir compte des modifications prescrites par l'édition 2020 du Manuel d'évaluation foncière du Québec pour la conversion des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*.
2. L'ensemble de ces modifications ont été effectuées au moyen d'un certificat global et elles auront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.
3. Aucune demande de révision ne peut être formulée, ni aucun recours en cassation ou en nullité ne peut être exercé à l'égard de ces modifications.

DONNÉ à Scotstown, ce onzième jour de décembre deux mille vingt.

Monique Polard

Monique Polard, Directrice générale

Recherche des informations sur la population de la Ville de Scotstown

Nous procédons actuellement à un recensement de la population pour nous aider dans la réalisation de certains dossiers : Politique familiale, etc., et pour l'organisation d'activités telles que le camp de jour, des demandes d'aides financières pour l'achat d'équipements sportifs et récréatifs ou de modules de jeux pour les parcs et autres, certificat d'épargne étude pour les nouveau-nés.

Les informations recherchées visent les citoyens de 18 ans et moins et nous demandons la collaboration des parents et de tous les citoyens pour nous contacter dans le but de nous donner les renseignements suivants :

Nom des enfants de 0 à 17 ans;
La date de naissance;
Et l'adresse.

Toutes ces informations seront conservées confidentiellement.

Merci de nous contacter par téléphone au bureau municipal : 819-560-8433, poste 6 ou 7 ou par courriel : ville.scotstown@hsfqc.ca



La Ville de Scotstown diffuse une offre de services

FORMULAIRE D'OFFRE DE SERVICES CONTRAT DE CONCIERGERIE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LA VILLE DE SCOTSTOWN SITUÉE AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN

1. Nombre d'heures par semaine : selon les travaux exigés (entre le vendredi 18 h et le dimanche 17 h – Lors d'activités organisées par un organisme et tenu au cours de la fin de semaine, les tâches devront être faites après l'activité ou le lendemain : aucun montant supplémentaire ne sera versé.
2. Les personnes intéressées doivent remettre leur offre au plus tard le 31 décembre 2020 par écrit et transmettre le tout par courrier au bureau municipal à l'adresse suivante : Ville de Scotstown, 101 chemin Victoria Ouest, Scotstown (QC) J0B 3B0 (le cachet de la poste fera foi), ou par courriel : ville.scotstown@hsfqc.ca ou par télécopieur : 819-560-8434.

Un contrat sera signé avec une période de probation de trois (3) mois. La durée du contrat est d'une durée d'un (1) an débutant vers le 15 janvier 2021 et peut être renouvelée automatiquement pour une période maximale de quatre (4) ans.

Le tarif annuel devra être indiqué. Le montant annuel sera payé en douze versements mensuels égaux.

3. Seul(e) le ou la concierge devra effectuer les tâches. Cette personne pourra être accompagnée avec l'autorisation écrite du conseil municipal.
4. Les obligations de la Ville de Scotstown sont de :
 - a) Fournir les équipements et produits de nettoyage à la réalisation des tâches;
 - b) Faire réparer ou remplacer les équipements défectueux;
 - c) Verser mensuellement le salaire par virement automatique dans le compte bancaire après la séance du conseil qui précède la fin du mois des travaux effectués;
5. Profil de qualification :

Scolarité : Secondaire 5 ou expérience de travail pertinente;

Qualités personnelles : Discrétion, polyvalent(e), aimable, jovial(e), ordonné(e) diplomate, calme, débrouillard(e), minutieux(euse), structuré(e), grande facilité d'adaptation.
6. Description sommaire des tâches
 - a) À chaque semaine sur tous les étages :
 - i. L'entrée, les corridors, les escaliers, l'ensemble des bureaux municipaux, la salle du conseil municipal, le local de la bibliothèque, la grande salle communautaire, la cuisine, le grand local du sous-sol : balayeuse ; époussetage des bords de fenêtre ; laver les planchers, serrures de porte et rampes d'escalier ; vider les poubelles ; vider les bacs de récupération; replacer les chaises et les tables dans la grande salle (si nécessaire); vérifier l'inventaire des produits et aviser le bureau municipal pour la commande de produits ; s'assurer de la propreté générale du centre communautaire.
 - ii. Salles de bains (3) : balayeuse ; époussetage ; laver les planchers, les miroirs, éviers, serrures de porte et les toilettes (siège de toilette et chasse d'eau) ; vérifier et ajouter si besoin, du papier de toilette, du papier à main ainsi que du savon; vider les poubelles.

- iii. À chaque semaine : du 1^{er} mai au 31 octobre : balayage du perron extérieur de l'édifice municipal; laver les vitres des portes de l'entrée principale.
- iv. Une fois par année : laver toutes les vitres intérieures de toutes les fenêtres ; nettoyer et laver au besoin les filtres des thermopompes et airs conditionnés (au printemps) ; époussetage des cadres.

La Ville de Scotstown ne s'engage pas à accepter ni la plus basse, ni aucune des offres de services qui lui auront été remises et se réserve le droit d'annuler cette offre de services si une erreur est découverte avant l'obtention du contrat.

Un accord de confidentialité devra être signé

- Remplir les registres des travaux.
- Toujours s'assurer de barrer toutes les portes et fermer les lumières avant de quitter les lieux.

FORMULAIRE D'OFFRE DE SERVICES POUR LE CONTRAT DE CONCIERGERIE DE L'HÔTEL DE VILLE DE SCOTSTOWN SITUÉE AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST

Écrire en lettres moulées :

NOM : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____ CELLULAIRE : _____

COURRIEL : _____

MONTANT ANNUEL DEMANDÉ : _____ \$ taxes incluses si applicables (Le montant annuel sera payé en douze versements mensuels égaux.)

Numéro de TPS : _____

Numéro de TVQ : _____

VEUILLEZ JOINDRE VOTRE DIPLÔME DE SECONDAIRE 5 OU PRÉCISEZ VOTRE EXPÉRIENCE DE TRAVAIL PERTINENTE :

SIGNATURE : _____ DATE : _____



Les Loisirs Hampden-Scotstown diffuse une offre de services

Préparé par la Ville de Scotstown pour les Loisirs Hampden-Scotstown

FORMULAIRE D'OFFRE DE SERVICES CONTRAT D'AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN D'UNE PISTE DE SKI DE FOND ET RAQUETTE SUR LA PISTE CYCLABLE DU MARÉCAGE DES SCOTS À PARTIR DU PARC WALTER-MACKENZIE, SCOTSTOWN

1. Les personnes intéressées doivent remettre leur offre au plus tard le 18 décembre 2020 à 12 h (midi) par écrit et transmettre le tout par courrier au bureau municipal à l'intention des Loisirs Hampden-Scotstown à l'adresse suivante : Loisirs Hampden-Scotstown, a/s Ville de Scotstown, 101 chemin Victoria Ouest, Scotstown (QC) J0B 3B0, ou par courriel : loisirs.hampden@hsfqc.ca par télécopieur : 819-560-8434.

Un contrat sera signé entre la personne ayant obtenu le contrat et les Loisirs de Hampden-Scotstown. La durée du contrat est d'une durée de 15 semaines se terminant le 31 mars 2021.

Les frais de ce contrat doivent être indiqués clairement. Le montant sera payé en deux (2) versements égaux, soit 50 % à la signature du contrat et le versement final de 50 % à la fin du contrat. Les paiements seront faits par chèque.

2. Longueur : Approximative de 4,4 km – À partir de la barrière (chicane) au Parc Walter-MacKenzie jusqu'à la halte du Log Hauler.
3. Les obligations du contractuel :
 - a) Fournir les équipements, carburant et toutes pièces d'entretien des équipements utilisés;
 - b) Maintenir ses équipements en bon état;
 - c) Procéder au passage du traceur 1 fois par semaine et après une accumulation de neige laissant une épaisseur de 5 cm et plus;
 - d) Le sentier doit être entretenu sur une largeur nécessaire pour avoir l'espace nécessaire du tracé d'une piste de ski de fond et le sentier pour la pratique de la raquette;
 - e) Toutes branches et tous obstacles devront être enlevés et mis sur le côté de la piste cyclable;
 - f) Dans les descentes, l'aménagement du sentier doit permettre au skieur de négocier aisément les virages. Le cas échéant, il faudra prévoir un plus grand rayon de courbure, une visibilité accrue et un espace de dégagement supplémentaire lui permettant de manœuvrer ou de s'arrêter;
 - g) Lors de l'entretien, le contractuel devra prendre les précautions nécessaires pour éviter de nuire à toutes personnes qu'il pourrait rencontrer sur le parcours du sentier;
 - h) En cas de réchauffement des conditions climatiques provoquant une période de dégel temporaire ou de pluie au cœur de l'hiver, le responsable de l'entretien de la piste devra s'abstenir de passer sur la piste pour éviter des dommages et s'engage à aviser le responsable des Loisirs Hampden-Scotstown. L'entretien devra être repris après entente avec le responsable des Loisirs Hampden-Scotstown;
4. Profil de qualification et conditions :

Une expérience de travail pertinente est un atout;

Permis de conduite valide : classe « Véhicule de promenade » minimum;

Si un véhicule muni d'un moteur est utilisé (motoneige, véhicule hors route, etc.), le véhicule devra être immatriculé et remettre une copie;

- Toujours s'assurer que toutes les barrières sont barrées et de laisser la passerelle au-dessus de la rivière ouverte.
- Aviser le responsable des Loisirs Hampden-Scotstown de tout problème empêchant l'ouverture, le passage, les dommages.

Les Loisirs Hampden-Scotstown ne s'engage pas à accepter ni la plus basse, ni aucune des offres de services qui lui auront été remises et se réserve le droit d'annuler cette offre de services si une erreur est découverte avant l'obtention du contrat.

FORMULAIRE D'OFFRE DE SERVICES CONTRAT D'AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN D'UNE PISTE DE SKI DE FOND ET RAQUETTE SUR LA PISTE CYCLABLE DU MARÉCAGE DES SCOTS À PARTIR DU PARC WALTER-MACKENZIE, SCOTSTOWN

Écrire en lettres moulées :

NOM : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____ CELLULAIRE : _____

COURRIEL : _____

MONTANT DU CONTRAT DEMANDÉ : _____ \$ taxes incluses si applicables (Le montant du contrat sera divisé en deux (2) versements égaux et payé comme suit : 50 % à la signature du contrat et 50 % à la fin du contrat)

Numéro de TPS : _____ Numéro de TVQ : _____

VEUILLEZ PRÉCISEZ VOTRE EXPÉRIENCE DE TRAVAIL À CE NIVEAU :

SIGNATURE : _____ DATE : _____

Garder la neige chez soi!

Saviez-vous qu'il est interdit à tous les citoyens de pousser la neige de leur entrée privée sur l'accotement ou de l'autre côté de la rue où ils habitent. Il est important de rappeler les grandes lignes de la réglementation.

En plus de compliquer les opérations de déneigement, cette pratique pourrait même occasionner des accidents lors de manœuvres de sorties des entrées privées, ou encore causer des bris aux équipements de déneigement.

Selon l'article 507 du *Code de la sécurité routière*, une amende allant de 60 \$ à 100 \$ peut être imposée à tout contrevenant à cette règle.

Le dépôt de neige dans les fossés peut nuire à l'écoulement des eaux de drainage lors de la fonte du printemps, ce qui peut avoir des conséquences sur les fondations de la route, provoquer des débordements sur la chaussée ou encore inonder des terrains privés. Il est également défendu de disposer de la neige de façon à ce qu'elle cache ou endommage la signalisation.

Les patrouilleurs du ministère ou l'employé municipal veillent à ce que la réglementation soit respectée et travaillent de concert avec les agents de la Sûreté du Québec pour l'émission de constat d'infraction.



VILLE DE SCOTSTOWN Système d'alerte de masse

Pour répondre au Règlement du Ministère de la Sécurité publique portant sur les procédures d'alerte et de mobilisation en cas de sinistre, la ville s'est dotée d'un système de communication d'alerte et de notifications de masse pour rejoindre les citoyens rapidement, massivement et efficacement (exemple : urgence, avis d'ébullition, fermeture de route, travaux routiers, etc.).

Nous comptons sur votre collaboration pour vous inscrire à ce nouveau moyen de communication.

Il y a deux (2) façons très simples de le faire :

- En remplissant le formulaire sur notre site Web : <http://scotstown.net/alertes-et-notifications/>
* Non compatible avec internet explorer (utilisez Google Chrome, Mozilla FireFox, Microsoft Edge ou Safari)
- En communiquant directement avec le bureau municipal au 819-560-8433, poste 7 ou poste 6



INSCRIVEZ-VOUS !



**ALERTES ET
NOTIFICATIONS
DE MASSE**

WWW.SCOTSTOWN.NET

Inscrivez-vous par

le site web de la ville :

<http://scotstown.net/alertes-et-notifications/>

par
CITAM

Ouverture de la patinoire

Nous sommes heureux de vous annoncer que la patinoire sera ouverte dès que les conditions climatiques le permettront.



En raison des mesures sanitaires reliées à la pandémie de la COVID-19 mises en place par le gouvernement, le conseil municipal a l'obligation de respecter ces exigences :

- . Le local doit rester fermé. Seul le responsable de l'entretien de la patinoire peut y avoir accès pour effectuer son travail;
- . La distance de 2 mètres doit être respectée entre les patineurs;
- . Seul le patinage libre est autorisé;
- . Le hockey ou toutes les activités de groupe ne peuvent être pratiquées.

Les mesures sanitaires peuvent être modifiées en tout temps sans préavis selon les exigences de la Santé publique du Québec et/ou du gouvernement.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Envoi des reçus par courriel

Nouveau service offert en 2021.

Que vous fassiez vos versements de taxes ou autres par la poste ou par internet, nous désirons vous offrir la transmission de vos reçus par courriel.

Si ce service vous intéresse, avisez le bureau municipal avec votre adresse courriel et l'information sera inscrite dans votre dossier.

Frais supplémentaires sur votre compte de taxes 2021

Sur votre compte de taxes 2021, les frais suivants seront ajoutés :

- **Nouveau tarif exigé en 2021 :** Il est important de diminuer la quantité d'ordures envoyées à l'enfouissement. Profitez de l'écocentre mobile au printemps, le compostage et l'écocentre à Bury
À la suite d'une vérification effectuée au cours de l'année 2020, il a été constaté que plusieurs résidences utilisent 2 bacs roulants pour la collecte des déchets.
Des frais de 50 \$ / année seront facturés par unité d'habitation. Si vous en venez à vous départir d'un bac, veuillez-nous aviser, pour que nous annulions les frais. Communiquer avec le bureau municipal.
- Le tarif pour la licence de chien sera automatiquement inscrit sur votre compte de taxes.

Le stationnement de nuit est interdit entre le 15 novembre et le 31 mars

La Ville de Scotstown souhaite aviser la population que le stationnement sur un chemin public de la ville est interdit de minuit à 7 heures le matin jusqu'au 31 mars.

Information importante :

L'automobiliste qui stationne son véhicule dans son entrée privée mais trop près de la rue, risque de le voir enfoui sous la neige laissée par le renvoi du chasse-neige; le véhicule pourrait alors être endommagé et, si tel est le cas, la Municipalité ne pourrait être tenue responsable des dommages.

Merci de vous conformer à la réglementation en vigueur.

